



## **PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES**

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au cœur du développement économique. Le Parc incite ainsi les chefs d'entreprises à intégrer la dimension environnementale pour tout projet d'investissement lors de la création, l'extension ou la modernisation de leur outil de travail.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers ;
- les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés avec une surface de vente maximum de 300 m<sup>2</sup> (par local d'activité) et apportant un service direct de proximité à la population.

L'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

Pour les entreprises s'installant sur les parcs d'activités bénéficiant d'une charte de qualité environnementale, aucune conditions de chiffre d'affaires n'est appliquée, et ce uniquement lors de l'implantation initiale.

L'entreprise doit démontrer son implication à un titre ou un autre dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

### **DESCRIPTIF**

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une entreprise. Ces travaux doivent apporter une réelle plus-value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même, les investissements ou travaux rendus obligatoires par des normes ou règlements. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée. Un simple renouvellement du matériel poste à poste sans évolution importante des caractéristiques techniques en matière de prise en compte de l'environnement ne donne pas lieu à subvention.

### **TYPES DE TRAVAUX OU INVESTISSEMENTS ELIGIBLES**

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
  - Mise en place de modes de déplacement alternatifs ou doux : véhicules électriques, bornes de recharge,...
  - Acquisition d'une chaudière à condensation bois ou micro-cogénération bois, d'un poêle à bois haut rendement (>80%),

- Acquisition d'une VMC double flux,
- Panneaux solaires photovoltaïques avec accumulateur d'énergie pour une production d'électricité destinée totalement à l'activité de l'entreprise (non destinée à la revente), panneaux solaires thermiques.

Les pompes à chaleur de tous types et les systèmes de climatisation sont expressément exclus du dispositif

- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources
  - système de récupération des eaux pluviales,
  - systèmes de traitement des rejets,
  - travaux de mise en œuvre d'une gestion différenciée et de préservation de la faune flore,
  - revalorisation des déchets (broyeur, presse à briquettes, ...).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles.
- Les entreprises devront avoir fait réaliser un pré-diagnostic environnemental avant le dépôt de la demande de subvention.
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés ;
- ne pas avoir engagé les travaux.

## TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Objet et justification de l'opération :

- présentation de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- copie du diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises,

### Le cas échéant :

- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

**Pièces complémentaires à fournir :**

- copies des décisions d'attribution d'autres aides publiques sollicitées sur le projet en question si déjà obtenues, ou copie de la demande d'aide ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- copie des études thermiques et énergétiques réalisées ;
- copie des autres études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;
- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

**Pièces à retourner signées :**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée : contrat de maintenance ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant.

**CONTACTS****Activités liées aux commerces et aux services :**

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique  
Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : [p.gueit@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gueit@pnr-vexin-francais.fr)

**Pour les projets situés sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale :**

PAEI des Portes du Vexin - ENNERY  
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron  
17 rue de Marines  
95810 VALLANGOUJARD  
Tél : 01-34-66-25-25  
Fax : 01-34-6622-41  
Courriel : [secretariat@valleedusausseron.fr](mailto:secretariat@valleedusausseron.fr)

PAEI de la Richarderie - MARINES  
Communauté de Communes Vexin Centre  
1, rue de Rouen  
95450 VIGNY  
tel : 01 30 39 93 35  
tel : 01 30 39 23 34  
[info@ccvexincentre.fr](mailto:info@ccvexincentre.fr)